



Animatrice subit la réforme des rythmes scolaires

Par **Girafon**, le **19/07/2013** à **13:08**

Bonjour,

Je suis animatrice d'activités en CDI au sein d'une grosse agence à Nantes depuis novembre 2009.

Je travaille à mi-temps (soit les mercredis, jeudis matins pour les réunions et les vacances scolaires).

Depuis la réforme des rythmes scolaires, chaque animateur a rencontré la RH pour savoir si on accepterait ou pas de signer un nouvel avenant de contrat qui diminue nos heures de travail car l'école reprend le mercredi matin.

Ne souhaitant pas signer ce contrat car je perdais beaucoup de salaire (je passais de 1000 euros net à 869 euros net), la RH m'a signifié qu'il y aurait un PSE (plan de sauvegarde à l'emploi) mis en place.

La direction ainsi que la RH ont mis la pression à tous les animateurs pour qu'ils signent leurs contrats ou se sont arrangés pour faire des ruptures conventionnelles.

Attendant mon licenciement économique, je viens d'apprendre par les syndicats que la RH ne licenciera pas. Elle nie avoir parlé de licenciement aux 300 salariés rencontrés et décide de garder les 15 personnes qui n'ont pas signé leurs contrats et les balancer sur d'autres quartiers sans leur accord.

Je suis très en colère de ce qui se passe, elle nous a tous manipulé et les salariés dans la précarité n'ose pas se rebeller. Il se peut qu'elle décide de me placer en animation avec des 12/15 ans dans un quartier difficile de Nantes à travailler le samedi alors qu'actuellement je travaille le mercredi avec des enfants de 3 à 6 ans. Ont ils le droit de me balancer comme ça sans mon accord ? Selon les syndicats, je n'aurai aps de recours possible. Comment peut-on manipuler les salariés de cette façon ?

J'ai fais un bilan de compétences en début d'année et me suis orientée vers la profession de conseiller en insertion professionnelle. Diplômée educatrice spécialisée, il faudrait que j'integre une formation AFPA. Pour ce faire, j'attendais mon licenciement qui n'aura pas lieu... pour entrer en formation en Septembre 2014 éventuellement.

Mon seul recours serait de demander une rupture conventionnelle mais à ce que j'entends elle ne souhaiterait plus en faire... Je suis Hors de moi. En plus de cette situation, je suis enceinte de 2 mois et demi et devrait déclarer ma grossesse bientôt (début Août)

Que pouvez vous me conseiller ? Je suis perdue et dépitée...

Par **P.M.**, le **19/07/2013** à **15:48**

Bonjour,

Il aurait été étonnant qu'un PSE puisse être créé dans ce cadre et puisque vous avez refusé une rupture conventionnelle qui n'a pas pour vocation de s'y substituer, votre contrat de travail doit être maintenu...

Justement, tout dépend ce qui figure au contrat de travail dans l'intitulé de la qualification et/ou les précisions sur le poste pour savoir si cela constituerait une modification essentielle...